



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2019/34**

**Objet : Contrat de mise à disposition d'amarrage portuaire à vocation « événementielle »  
Chapitre 3.3 Locations**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 8 juillet 2019

Date de convocation :  
19 juin 2019

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire :24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32 voix)  
Membres présents : 18  
(25 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 18 (25 voix)  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Mme Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

### Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice-Président ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Secrétaire du Bureau ; **M. Jean BERNARD** Rapporteur du Budget, **M. Patrick PERNIN**, membre du Bureau, **M. Roger MASSE**, membre du Bureau, **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Yves LELONG**, Conseiller Syndical ; **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Jean-Michel PAYOT**, Conseiller Syndical ; **Mme Carole CHAUVET**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI** Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale ; **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical

### Etaient représentés et excusés :

M. Jean CONREAUX, M. Daniel GALLAND, M. Robert FRAYSSINES, M. Pierre DOUSSOT, M. Jean Pierre GANDOIS, M. Raymond HONORE

### Avait donné pouvoir :

Mme Sophie VAGINAY (2 voix) donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TRON

### Etaient invités et présents :

M. Regis BOUCHACOURT ( CCI 05), M. Christophe THIEBAULT (SPPSP) , Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF), M. Christian ROMAN (CD05), M. Thierry ALLAMANO ( CDV05 – CNASP)

### **Exposé des motifs :**

Le Président indique que le syndicat est régulièrement sollicité par des organisateurs de manifestations sportives, d'événements culturels ou de démarches scientifiques aux fins de bénéficier dans ce cadre de places d'amarrage ponctuel dans les ports publics de Serre-Ponçon.

Les nombreuses manifestations sportives organisées sur le lac nécessitent en effet pour certaines la présence sur quelques jours de bateaux de course ou de sécurité, alors que des partenaires comme l'AFB ou IRSTEAL réclament légitimement de pouvoir stationner leur embarcation dans le cadre d'études ou de mesures de terrain. Ne souhaitant pas solliciter de paiement pour ce type de manifestations ou de démarches positives pour la retenue, le Président constate que ces bateaux stationnent aujourd'hui sans droit ni titre dans les ports publics.

Dans ces conditions, il propose de déterminer des règles de principe permettant de répondre gratuitement aux demandes qui seraient légitimes.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté inter préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » signée par le S.M.A.D.E.S.E.P. le 9 décembre 2015 ;
- Le règlement intérieur des ports publics de Serre-Ponçon ;

#### CONSIDERANT :

- L'obligation de bénéficier d'un contrat portuaire pour stationner sur un poste d'amarrage dans un port public de Serre-Ponçon ;
- L'intérêt de mettre gratuitement à disposition cet amarrage pour durée courte à très courte pour les organisateurs de manifestation et les partenaires du syndicat ;

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 8 juillet 2019 :

- **PROPOSE** d'instaurer un contrat de mise à disposition d'un amarrage à vocation « événementielle » sur les ports publics de Serre-Ponçon ;
- **PRECISE** que ce contrat sera consenti à titre gratuit, pour une durée limitée ne pouvant être supérieure à 5 jours contigus ;
- **DECIDE** que le Président pourra délivrer ce type de contrat :
  - Aux partenaires publics du S.M.A.D.E.S.E.P., dans le cadre d'activités de recherches, d'études ou de suivis scientifiques ;
  - Aux pétitionnaires, qui, organisateurs d'événements à caractère gratuit, participent de la promotion territoriale de la retenue ;
  - Aux organisateurs de manifestations payantes qui seraient financièrement soutenues par une structure adhérente du syndicat mixte ou par une Commune riveraine du lac.
- **SUGGERE** que ce soutien logistique, accordé par le Président sous couvert de la compatibilité du projet avec les intérêts du syndicat mixte, puisse être valorisé par l'insertion du logo de l'établissement au sein des éventuels supports de communication produits par ces bénéficiaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

